



DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton  
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE  
**TRIGNAC**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet :**  
**ARRETE PERMANENT DE  
REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION A  
L'OCCASION DE  
TRAVAUX**

**Interdisant le  
stationnement et la  
circulation à l'occasion  
de la réalisation des  
travaux sur l'ensemble  
des rues de la  
commune**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la Voirie Routière  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - huitième partie - « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.  
**VU** le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

**VU** la demande présentée par :

- AXIONE 1 rue Jules VERNE 44400 REZE

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

**Arrête :**

**ARTICLE 1er** : La société AXIONE est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront réglementés suivant l'avancement des travaux situés sur l'ensemble de la commune de TRIGNAC

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

**ARTICLE 4** : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac, le 13 JAN 2026

**Pour le Maire,  
Par délégation  
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux  
Patrimoines, Travaux, Voirie,  
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

